



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-077

Conseil municipal du 29 juin 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h49) RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusée(s) : CHAUVET-GUERIN Aurélien

Pouvoirs : CHAUVET-GUERIN Aurélien à Déborah BERLIOZ

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 23/06/2026

Date de la publication : 30/06/2026

2026-077 FINANCES - EXERCICE 2026 : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – CRÉATION ET RÉVISION

Rapporteur : Arnaud BOUYER

Conformément à l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure est un instrument de pilotage et instrument financier qui favorise la gestion pluriannuelle de l'investissement. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'un projet. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les crédits de paiement (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré au sein d'un chapitre unique « opération », il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Toute modification d'APCP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2026-012 du 9 février 2026, la commune a révisé l'autorisation de programme pour la rénovation énergétique et accessibilité du complexe du Bois Jauni.

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme ainsi que le crédit de paiement 2026.

N°	Libellé Autorisation de Programme	AP	Révision	AP actualisée	CP 2026
2025_001	Complexe du Bois Jauni – rénovation énergétique et accessibilité	4 084 765,00	319 000,00	4 403 765,00	4 282 147,82

Considérant l'inscription au plan pluriannuel d'investissement notamment des opérations d'envergures suivantes :

- Aménagement du parking Charbonnière et ses abords
- Mise en œuvre du schéma directeur des mobilités actives.
- Vidéo protection
- Rénovation du château,

Considérant la nécessité d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels de ces opérations tout en permettant de ne mobiliser que les ressources nécessaires au paiement de l'exercice.

Il est proposé la création des autorisations de programme suivantes :

N°	Libellé Autorisation de Programme	AP
2026_001	Aménagement du parking Charbonnière et ses abords	2 170 000,00
2026_002	SDMA - mise en œuvre	2 000 000,00
2026_003	Vidéoprotection	315 000,00
2026_004	Château rénovation	3 700 000,00

Ainsi qu'une répartition des crédits de paiement prévisionnelle de 2026 à 2032 :

N°	Libellé Autorisation de Programme	AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
2026_001	Aménagement du parking Charbonnière et ses abords	2 170 k€	130 k€	412 k€	543 k€	543 k€	543 k€		
2026_002	Mobilité - aménagements	1 750 k€	230 k€	650 k€	350 k€	150 k€	130 k€	120 k€	120 k€
2026_003	Vidéoprotection	315 k€	65 k€	42 k€	42 k€	42 k€	42 k€	41 k€	41 k€
2026_004	Château rénovation	3 700 k€	120 k€	200 k€	500 k€	600 k€	600 k€	800 k€	880 k€

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-7 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération 2026-012 du 9 février 2026 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme pour la rénovation du complexe du Bois Jauni ;

VU la délibération 2026-007 du 9 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget ville ;

VU la délibération 2026-74 du 29 juin 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

VU la délibération 2026-78 du 29 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026 du budget ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le montant de l'Autorisations de Programme de la rénovation du complexe du Bois Jauni et d'actualiser les Crédits de Paiement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de création d'une AP pour les projets cités précédemment ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information en date du 18 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme pour le projet de rénovation énergétique et accessibilité du complexe du Bois Jauni comme présenté dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE la création des autorisations de programmes et l'ouverture des crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

PRECISE que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 avec une actualisation au budget supplémentaire du budget principal.

Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Mélanie COTTINEAU

Jean-François ZAREMBA

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260629-2026DELIB077-DE